

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**LA COMMUNE NOUVELLE**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**SÉANCE DU**

**15 DECEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

**OBJET**

**Sollicitation de  
subventions pour la  
création d'îlots de  
fraicheur**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 16 décembre 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 16 décembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services

Dans TRINQUETTE

=====  
L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8  
décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de  
la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,  
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur  
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,  
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur  
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur  
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,  
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur  
JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur  
de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur  
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,  
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-  
BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame  
FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Secrétaire de séance :**

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221215-22-G-18e-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 G 18e

**OBJET** : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la relance de la reconstruction écologique de l'Île-de-France, la Région encourage les projets favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Ces effets sont exacerbés en milieu urbain, où le rayonnement solaire des surfaces bétonnées et les activités humaines (circulation, climatisation, industrie) entraînent une température largement supérieure à celle relevée dans les milieux ruraux, et en particulier en région parisienne, avec un effet d'îlot de chaleur marqué, induisant des températures urbaines pouvant être plus élevées de 10 degrés la nuit qu'en zone rurale.

Afin d'adapter les villes à ces changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens, la Région encourage la création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains, des cours d'établissements d'enseignement et des établissements recevant du public.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a prévu en 2023 la création d'îlots de fraîcheur dans de nombreux espaces publics (rues de l'hypercentre, place de la Grille, square Bastiat, Entrée Royale, dans les cimetières, au Stade Georges Lefèvre...) et dans des cours d'école (école Bouvard).

Les études et les travaux concernant ces projets peuvent faire l'objet d'un cofinancement par la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif 100 îlots de fraîcheur.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024, peut également participer au financement de ces projets répondant aux enjeux de réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine. En effet, les projets d'aménagement urbain encourageant les solutions fondées sur la nature (végétalisation et aménagements paysagers) permettent de favoriser la gestion des eaux de pluie et contribuent à la réduction des rejets polluants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À transmettre les dossiers de demande de subvention concernant la création d'îlots de fraîcheur à :
  - o Madame la Présidente de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif 100 îlots de fraîcheur
  - o L'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024
  - o A tout autre organisme pouvant cofinancer ces opérations
- À demander les cofinancements associés au taux maximum,
- À signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- À transmettre les dossiers de demande de subvention concernant la création d'îlots de fraîcheur à :
  - Madame la Présidente de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif 100 îlots de fraîcheur
  - L'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024
  - A tout autre organisme pouvant cofinancer ces opérations
- À demander les cofinancements associés au taux maximum,
- À signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*